

MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025

à Espace des Jacobins  
88 rue du Pont St Martial - 87000 LIMOGES

L'Unité d'Accueil Pédiatrique  
Enfants en Danger  
du CHU de Limoges



Journée d'échanges :  
**Harcèlement  
en milieu  
scolaire**

**PROGRAMME ET INSCRIPTION**

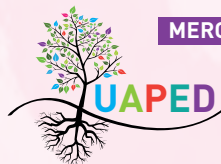
**Pour qui ?**

Tous les professionnels concernés par la  
maltraitance de l'enfant (*secteurs sanitaire,  
social, judiciaire, associatif, enseignement,  
forces de l'ordre...*)



Bulletin d'inscription à insérer dans une enveloppe timbrée,  
accompagné du règlement et à envoyer à l'adresse suivante :

CHU LIMOGES  
développement professionnel continu  
2 AVENUE Martin Luther KING  
87042 LIMOGES CEDEX



MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025

L'Unité d'Accueil Pédiatrique  
Enfants en Danger  
du CHU de Limoges



Journée d'échanges :

# Harcèlement en milieu scolaire

PROGRAMME ET INSCRIPTION

8h30

Accueil / Café

9h00

Ouverture de la journée

- Mme Mocaër, Directrice générale du CHU de Limoges,
- Mr Thenaille, Représentant de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
- Mme Baglin-Le-Goff, Rectrice de l'académie de Limoges ou son représentant

9h30

Fonctionnement des UAPED

- Pr Chaix, UAPED de Toulouse
- Dr Messenger, UAPED de Limoges

10h30 • PAUSE CAFE

11h00

Que dit la loi sur le harcèlement en milieu scolaire

- Mme Abrantes, Procureur de Limoges

12h00

Cyber-harcèlement/Cybercriminalité

- Adjudant chef Coudouen : Section Opérationnelle de lutte contre les cybermenaces.
- Adjudant Dugropez : Groupement de gendarmerie Haute-Vienne, Maison de la protection des familles.

12h45 • PAUSE REPAS

14h00

E-Enfance : lutte contre le harcèlement en milieu scolaire et les violences numériques

15h00

Table Ronde : présentation de la cellule académique de lutte contre le harcèlement, de situations de harcèlement en milieu scolaire et leur traitement via le protocole PHARe :

- Mme Bouillaguet, responsable académique cellule harcèlement
- Mme Lemasson, responsable départementale cellule harcèlement Corrèze ancienne CPE et coordinatrice PHARe
- Mme Sautarel, assistante sociale en faveur des élèves
- Dr Biogeu, médecin scolaire
- Madame Beaubatie, conseillère technique établissements et vie scolaire auprès de Mme la rectrice
- M. Blanchet, inspecteur éducation nationale de circonscription Haute-Vienne
- UAPED Limoges
- Adjudant chef Coudouen : Section Opérationnelle de lutte contre les cybermenaces.
- Adjudant Dugropez : Groupement de gendarmerie Haute-Vienne, Maison de la protection des familles.

17H00 • CLÔTURE

Nombre  
de places limité,  
inscription  
obligatoire  
en renvoyant  
le bulletin  
ci-contre



## Renseignements :

Inscription et prise en charge  
de la journée :  
**Mme Hanane RAJI,**  
hanane.raji@chu-limoges.fr  
Téléphone : 05 55 05 87 40

Organisation de la journée  
uaped@chu-limoges.fr  
ou 05 55 05 68 05

Coût de la journée : 70€  
(déjeuner inclus)

Lieu de l'événement :  
**Espace des Jacobins**  
88 rue du Pont St Martial  
87000 LIMOGES

# BULLETIN D'INSCRIPTION

MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025



A retourner (avec le règlement)

Avant le 15 octobre 2025

le N° de déclaration d'activité 75870168087 / Certifié QUALIOPi QUA2109A0CHLIM

Madame  Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Etablissement employeur : .....

Adresse employeur : .....

Téléphone : .....

E-mail (obligatoire) : .....

Frais d'inscription 70€ par participant (déjeuner inclus)

## Modalité de règlement

- Inscription à titre individuel (accompagnée du règlement par chèque bancaire à l'ordre du Trésor public)
- Inscription prise en charge par l'employeur
- Inscription prise en charge par un organisme de gestion de fonds de formation

## Adresse de facturation

Etablissement : .....

Représenté par : .....

N° SIRET : .....

Service : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Téléphone : ..... E-mail : .....

Les annulations d'inscription doivent être transmises par courrier/mail  
au Département formation continue - 2 avenue Martin Luther King - 87042 Limoges cedex  
ou dept.format@chu-limoges.fr.

Date et signature du participant

Date, cachet et signature  
du responsable de l'organisme  
si prise en charge par l'employeur